

COMMUNIQUÉ DU 20 SEPTEMBRE 2023

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX
CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE
GRENADIER HOLDINGS LTD

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS ET LES
BSA 2015-1 DE LA SOCIÉTÉ

PARAGON ID

INITIÉE PAR

GRENADIER
GROUP

PRÉSENTÉE PAR

BANQUE PALATINE 

BANQUE PRÉSENTATRICE ET GARANTE

PRIX DE L'OFFRE :

38,01 euros par action Paragon ID

0,23 euro par BSA 2015-1

DURÉE DE L'OFFRE :

30 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de la présente Offre, le nombre d'actions Paragon ID non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des Actions Gratuites qui font l'objet d'un mécanisme de liquidité) ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Paragon ID, Grenadier Holdings Ltd. a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Paragon ID non présentées à la présente Offre (à l'exception des Actions Gratuites qui font l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix de l'Offre par Action, après ajustements le cas échéant.

Grenadier Holdings Ltd. a l'intention, dans le cas où, à l'issue de la présente Offre, les actions susceptibles d'être créées par exercice des BSA 2015-1 non présentés à la présente Offre, une fois additionnées avec les actions Paragon ID existantes non présentées à la présente Offre (à l'exception des Actions Gratuites qui font l'objet d'un mécanisme de liquidité), ne représenteraient pas plus de 10% de la somme des titres de capital Paragon ID existants et susceptibles d'être créés, de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de (3) trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire visant les BSA 2015-1 non présentés à la présente Offre, moyennant une indemnisation unitaire égale au prix des BSA 2015-1 dans le cadre de la présente Offre.

Le présent communiqué est établi et diffusé par Grenadier Holdings Ltd. (l'« **Initiateur** ») conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Grenadier Holdings Ltd. visant les actions et les BSA 2015-1 de Paragon ID, et conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur (le « **Document « Autres Informations »** ») ont été déposées auprès de l'AMF le 20 septembre 2023 et mises à disposition du public ce jour. Le Document « Autres Informations » est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Paragon ID (<https://www.paragon-id.com/fr>), et des exemplaires peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Banque Palatine
86, rue de Courcelles
75008 Paris

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Grenadier Holdings Ltd. décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.